



Service urbanisme :

04.72.59.22.11

urbanisme@villetassinlademilune.fr

Décembre 2020

*Les déclarations préalables doivent être déposées en mairie en **5 exemplaires**.*

Le délai d'instruction est d'un mois, il passe à deux mois si votre parcelle se situe dans le secteur des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

En cas de demande de pièces complémentaires, le délai d'instruction est reconduit à compter de la complétude du dossier.

Fiches pratiques – Déclaration Préalable

- Aménagement d'une surface (changement d'affectation, de destination)
- Construction d'une annexe
- Construction d'une extension
- Construction d'une piscine
- Coupe et abattage d'arbre (EBC / EVV)
- Modification de l'aspect extérieur de la construction
- Modification ou création d'un accès au terrain ou d'une clôture

Contacts	Adresse postale	Téléphone	Lien Internet
Métropole de Lyon <ul style="list-style-type: none">- Direction de l'eau, assainissement, SPANC- Subdivision et Nord- Service voirie- Patrimoine végétal	20 rue du Lac CS 33569 69505 LYON Cedex 3	04 78 63 40 40	www.grandlyon.com
PLUH de la Métropole de Lyon			pluh.grandlyon.com
Service du Cadastre	165 rue Garibaldi 69003 LYON	04 78 63 37 25 04 78 63 37 00	www.cadastre.gouv
D.D.T (Direction Départementale des Territoires)	165 rue Garibaldi 69003 LYON	04 78 62 50 50	
D.R.A.C (Service Régional de l'Archéologie)	6 quai Saint Vincent 69001 LYON	04 72 00 44 71	
ABF (Architecte des Bâtiments de France)	6 quai Saint Vincent 69001 LYON	04 72 26 59 70	www.culturecommunication.gouv.fr

Pour connaître les règles d'urbanisme applicables à votre terrain : consulter le PLU-H de la Métropole de Lyon : https://pluh.grandlyon.com/plu.php?select_commune=TASSIN